

**SÉANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 17 NOVEMBRE 2022**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept novembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 10 novembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 18

Votants : 19

Titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Délégués titulaires absents :

Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu (excusé) - Pouvoir donné à Frédéric DUNET
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)

Secrétaire de séance : Philippe CAILLON

Affichage le 22 novembre 2022

Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 septembre 2022

Le compte-rendu de la réunion du 21 septembre 2022 a été approuvé.

1. Finances, RH, Administration

1.1 Budget principal : Décision modificative n°2

Considérant les besoins nouveaux qui nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits en conséquence.

La Commission Finances, Ressources Humaines et Administration a émis un avis favorable en date du 3 novembre 2022.

Récapitulatif

Fonctionnement (Dépenses/Recettes) => + 324 499,20 €

Investissement (Dépenses/Recettes) => + 1 1531 910,20 €

M. le Président rappelle que dans le cadre du plan de sobriété énergétique pour l'éclairage public, le paramétrage des horloges pour une extinction nocturne sera pris en charge financièrement par TE44 pour les communes ayant transféré la maintenance EP à TE44 (sauf en cas de nouvelles installations). Par ailleurs, il ajoute que, suite à la décision prise par le Comité syndical lors de la séance du 21 septembre dernier concernant l'indemnisation des entreprises suite à l'augmentation du coût des matières premières, les collectivités adhérentes au syndicat ne seront pas sollicitées dans le cadre de cette dépense exceptionnelle. Un courrier sera prochainement transmis aux collectivités adhérentes concernant ce dernier point.

Enfin, concernant le recyclage des bâches, M. le Président précise que ce point fera l'objet d'un débat si besoin lors de l'élaboration du budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°2 au budget principal afin de permettre un ajustement des crédits, conformément à l'annexe joint à la délibération.**

1.2 Budget ICE : Décision modificative n°2

Considérant les besoins nouveaux qui nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits en conséquence.

La Commission Finances, Ressources Humaines et Administration a émis un avis favorable en date du 3 novembre 2022.

Récapitulatif

Fonctionnement (Dépenses/Recettes) => + 33 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe ICE afin de permettre un ajustement des crédits, conformément à l'annexe joint à la délibération.**

1.3 Budget IRVE : Décision modificative n°1

Considérant les besoins nouveaux qui nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits en conséquence.

La Commission Finances, Ressources Humaines et Administration a émis un avis favorable en date du 3 novembre 2022.

Récapitulatif

Fonctionnement (Dépenses/Recettes) => + 23 775 €

Investissement (Dépenses/Recettes) => - 176 000€

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe IRVE afin de permettre un ajustement des crédits, conformément à l'annexe joint à la délibération.**

1.4 Approbation du règlement intérieur

Il est rappelé que les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes fermés sont tenus d'établir un règlement intérieur pour leurs assemblées délibérantes.

En application de l'article 9 des statuts du SYDELA, le règlement intérieur est adopté en la forme d'une délibération du Comité syndical. Il fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité syndical, du Bureau ou des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements en vigueur ou par les présents statuts.

M. Denis LAPADU-HARGUES s'interroge sur la faisabilité d'un vote à bulletin secret demandé par un tiers des membres présents lors d'une séance se déroulant en visioconférence. La réponse apportée est que dans cette situation, il serait alors proposé de reporter la délibération à la prochaine séance. Il peut également être envisagé l'acquisition d'un logiciel gérant les votes à distances.

M. DUNET répond que le risque est très relatif et que les sujets pouvant conduire à cette situation soient identifiés en amont afin d'organiser la séance uniquement en présentiel.

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé, à l'unanimité :

- **D'adopter le règlement intérieur des assemblées du SYDELA (TE 44) joint en annexe de la présente délibération.**

2. Réseaux-Urbanisme

2.1 Exonération partielle de pénalités des titulaires du marché public de travaux (2017 /2021)

Il est rappelé que le juge administratif se reconnaît un pouvoir de modulation si les pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché ou du bon de commande et compte tenu de l'ampleur du retard constaté dans l'exécution des prestations.

Aussi, il est dans l'intérêt du SYDELA d'appliquer de manière raisonnée les sanctions financières dans le but de préserver l'équilibre économique de ses marchés publics.

Dans le cadre du marché de travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public n°2016002 et n°2020002, il a été constaté plusieurs retards conséquents sur

l'exécution de certains bons de commandes. Or, le montant des pénalités dues s'avère être excessif vis-à-vis du montant du bon de commande.

Dans la volonté de respecter la jurisprudence actuelle, et d'éviter des contentieux potentiels, il est proposé de renoncer partiellement aux pénalités de retard dues par les entreprises suivantes :

- *Groupement LUCITEA / CEGELEC (131 505,93€ au lieu de 1 573 650,00€)*
- *Société EIFFAGE (8 039,90€ au lieu de 9 450,00€)*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver la modulation du montant des pénalités de retard dues par les titulaires des marchés publics n°2016002 et n°2020002 « Travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public » dans le but de préserver l'équilibre économique desdits marchés,**
- **De fixer le seuil plafond du montant de la pénalité due à hauteur de 30% du montant HT du bon de commande,**
- **De fixer, après modulation, les pénalités dues des entreprises identifiées comme indiquée en annexe de la présente délibération.**

2.2 Cohésion territoriale entre TE 44 et ses membres (information)

Axe Confiance - Objectif 1 : Renforcer la qualité des relations avec les collectivités, en clarifiant nos engagements

Un point d'actualité est fait concernant les difficultés rencontrées sur différents marchés en cours, à savoir :

- *Marché de travaux : Travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public*
- *Marché de maintenance EP : Maintenance des installations d'éclairage public, travaux de réparation, de reprise, de modification et/ou de remise à niveau*
- *Marché IRVE : Installation, exploitation, maintenance, gestion monétique et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable sur le domaine public*
- *Marché de maintenance ICE : maintenance des infrastructures de communications électroniques*

Aujourd'hui, les difficultés rencontrées sont : la remise en cause des coûts de rémunération, des malfaçons récurrentes, des dysfonctionnements observés sur les études et travaux ou le blocage de réalisation d'opérations.

Le constat est que les opérations réalisées avec TE44 sont tendues, notamment du fait des contraintes liées aux recrutements aussi bien pour TE44 que pour les entreprises. On constate 25 % de turnover dans les entreprises. Ces dernières rencontrent des difficultés à mettre en œuvre les marchés. Par ailleurs, la loi dit qu'il n'est pas possible d'appliquer de pénalités pour défaut d'approvisionnement mais il est possible de l'appliquer pour des défauts d'organisation et de délais non tenus. Il est précisé qu'une rencontre est prévue avec les syndicats professionnels pour recadrer et mettre en place un plan d'action à court et moyen termes. Côté TE44, de plus en plus de sanctions sont appliquées et les contrôles ont été renforcés. Ces actions nous contraignent et nous mettent sous pression entre collectivités. Aujourd'hui, il y a un afflux de communes qui veulent confier la compétence maintenance à TE44 car elles n'arrivent plus à gérer le fonctionnement elles-mêmes sur la partie Eclairage public.

M. DUGABELLE précise que ces difficultés se posent au niveau national. Aujourd'hui, il regrette que les opérateurs nationaux ne se déplacent plus mais utilisent des outils de navigation en ligne pour réaliser les études. Le fait de se déplacer reste encore une force des syndicats d'énergie.

Face aux difficultés rencontrées par TE 44 et les collectivités, il convient d'être solidaires et faire preuve de respect mutuel. Il est également demandé aux communes rencontrant des difficultés de passer d'abord par les services de TE44 avant de solliciter les délégués de TE44. Enfin, M. le Président rappelle que le projet de mandat a pour objectif de fluidifier la communication avec les collectivités.

2.3 Renouvellement du contrat de concession Enedis et EDF (information)

Axe Confiance - Objectif 3 : Assurer notre mission d'Autorité Organisatrice au service de la politique énergétique du territoire

Il est fait un point d'actualité sur le contrat de concession Enedis et EDF.

En juin 2022, lors de la réunion du COPIL avec Enedis, il a été décidé de suspendre jusqu'à fin 2022 le contentieux sur l'actuel contrat de concession avec Enedis L'objectif étant de conclure un protocole d'accord satisfaisant pour fin 2022.

M. le Président précise que la volonté est d'aboutir à un accord et de faire prévaloir ce qui semble important pour la collectivité en tant AODE au service des communes.

M. DUNET ajoute avoir le sentiment qu'il y a une envie d'aboutir de chaque côté et qu'il y a une véritable volonté de travailler ensemble, notamment sur quelques points novateurs au niveau national. Il précise qu'il convient d'avoir une ambition pour le territoire et la qualité du réseau. Par ailleurs, il remercie le travail effectué par les équipes sur ce dossier.

M. le Président remercie également les élus du COPIL pour leur implication dans ce dossier.

M. LAPADU-HARGUES remarque qu'il serait intéressant de prévoir dans le prochain contrat de concession un item sur une meilleure communication avec les collectivités et Enedis afin de mieux anticiper et de réaliser des travaux en commun qui couteraient moins cher pour les collectivités.

M. DUNET répond qu'un volet innovation et expérimentation est en réflexion sur une utilisation raisonnée des tranchées en collectant l'ensemble des opérations susceptibles d'utiliser une tranchée et d'avoir l'information bien en amont concernant le gaz, l'électricité haute ou basse tension.

Il est précisé que chaque année dans le cadre du contrat de concession, le concessionnaire et le concédant doivent partager la planification de leurs opérations sur les réseaux et assurer la coordination des travaux.

M. RABERGEAU estime concernant les tranchées communes, qu'il s'agit d'un dossier très délicat car il faut que les donneurs d'ordre se mettent d'accord (ICE, électricité, ...)

3. ECLAIRAGE PUBLIC

3.1 Programme expérimental de « Remplacement des boules et ballons fluos, matériels vétustes et énergivores dans les communes rurales »

Il est rappelé que les lampes d'éclairage à vapeur de mercure, dit « ballons fluos », sont interdites à la vente depuis 2015. De plus, à compter du 1^{er} janvier 2025, les points lumineux de type boules éclairant vers le ciel seront interdits, dans le but de réduire la pollution lumineuse des territoires.

Aussi, dans le cadre de sa compétence Investissement éclairage public, le SYDELA souhaite accompagner les collectivités territoriales adhérentes à rénover leur parc d'éclairage public dans le but de supprimer les points lumineux dits vétustes et énergivores ou ne respectant pas la réglementation en vigueur, tels que les « boules et ballons fluos », afin d'obtenir un éclairage public sobre et de qualité conformément au projet de mandat du syndicat.

Il est proposé la mise en place d'un programme expérimental sur onze communes adhérentes au syndicat, sur la base des critères de sélection suivants :

- Commune rurale de moins de 3 500 habitants
- Commune ayant adhéré à la compétence « Investissement et maintenance de l'éclairage public »
- Commune ayant une part de points lumineux type « boules et ballons fluos » et/ou de matériels vétustes / énergivores avec la part d'éclairage public la plus importante, sur le territoire,
- Commune s'engageant à supprimer les points lumineux susmentionnés en priorité

Il est précisé que ce programme expérimental sera subventionné à hauteur de 59 000€ par l'Etat. Le SYDELA accompagnera les communes retenues à la réalisation de leur Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) avant la réalisation des travaux d'éclairage public.

Il est proposé que la participation des collectivités adhérentes soit fixée comme suit :

- Application des modalités financières en vigueur afférentes à la participation des adhérents aux PPI ainsi qu'aux travaux d'investissement éclairage public,
- Affectation de la subvention de l'Etat, en déduction de la participation communale, comme suit :
 - o Subvention du coût d'un PPI à hauteur de 2 500€ / commune
 - o Subvention du coût global des travaux d'éclairage public engagés sur l'année 2023 pour un montant minimum de 25 000€ TTC, à hauteur de 2 500€ / commune

Il est proposé de lisser la participation communale sur 6 années, sous forme de contributions budgétaires, afin de permettre un étalement des dépenses pour les communes retenues, compensées partiellement par les économies d'énergies réalisées à moyen terme,

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en place du programme « Remplacement des boules et ballons fluos, matériels vétustes et énergivores dans les communes rurales »**
- **De retenir les collectivités adhérentes suivantes pour ledit programme expérimental :**
 - **Rougé**
 - **Pouillé Les Coteaux**
 - **St Vincent Des Landes**
 - **St Nicolas de Redon**
 - **Le Temple de Bretagne**
 - **Abbaretz**
 - **Les Moutiers en Retz**

- Corcoué sur Logne
 - Touvois
 - Montbert
 - St Lumine de Clisson
- De fixer la participation communale sur la base des modalités financières en vigueur afférentes aux PPI ainsi qu'aux travaux d'investissement éclairage public,
 - D'affecter la subvention de l'Etat, en déduction de la participation communale, comme suit :
 - Subvention du coût d'un PPI à hauteur de 2 500€ / commune
 - Subvention du coût global des travaux d'éclairage public engagés sur l'année 2023 pour un montant minimum de 25 000€ TTC, à hauteur de 2 500€ / commune
 - De décider de lisser la participation communale globale sur une durée de 6 ans, sous forme de contributions budgétaires.

4. LA GEO DATA

4.1 Approbation d'une licence d'utilisation du PCRS

Il est exposé que l'association « L.A. GEO-DATA », créée en 2019 par l'Association des Maires et Présidents des Communautés de Communes de Loire-Atlantique, le SYDELA et Atlantic'eau, avait notamment pour objet de développer et organiser la production et l'utilisation d'information géographique numérique sur l'ensemble du département de Loire-Atlantique, notamment par la constitution et la mise à jour d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS). Dans ce cadre, en 2020, l'association a ainsi réalisé le PCRS Image permettant la réalisation de fond de plan afin de prendre des mesures ou être superposé à d'autres couches d'information telles que les réseaux. Au 1^{er} juillet 2022, les activités de l'association ont été transférées au sein des services du SYDELA et l'association a été dissoute. Aussi, le PCRS Image est géré par le SYDELA et Atlantic'Eau, de manière indivis.

Il est proposé de concéder un droit d'utilisation du PCRS Image à ENEDIS, dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition d'un PCRS de type Image (orthophotographie) avec une classe de précision de 10 cm avec une taille de pixel maximum de 5 cm conforme aux spécifications du standard édicté par le CNIG, mises à jour comprises
- Durée de la licence : 8 ans ferme + reconduction expresse possible pour 5 ans
- Sans droit de propriété
- Mise en place d'un comité de pilotage
- Prix de la licence : 50 000€ HT / an

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé à l'unanimité :

- D'approuver la convention de licence d'utilisation du PCRS entre le SYDELA (TE44) et ENEDIS, dans les conditions précitées et sur la base du projet joint en annexe,
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention de licence ou tout autre acte juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. PCAET - Mobilité

5.1 Adhésion à une charte pour la gouvernance de la marque OUEST CHARGE

Il est rappelé que le SYDELA exerce en lieu et place des personnes publiques adhérentes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

L'article L 2224-37 du CGCT autorise les communes (ou leurs EPCI) à créer et entretenir des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques, dans le cas où l'offre sur leur territoire serait nulle ou inadaptée, ainsi qu'à transférer cette compétence notamment à une autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité.

Le SYDELA est compétent pour la mise en place, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharges pour véhicules électriques, au nom et pour le compte de ses adhérents.

En 2018, les syndicats d'énergie breton (SDE22, SDEF, SDE 35) ont constitué un groupement de commandes pour mutualiser l'exploitation du service de recharge de leurs bornes et ont créé la marque « Ouest Charge », auquel le SYDELA ainsi que les syndicats d'énergies des Pays de la Loire ont adhéré en 2022.

Dans ce cadre partenarial, les syndicats bretons et ligériens ont souhaité établir une Charte de Gouvernance de la marque « Ouest Charge », avec comme objectifs de :

- De fédérer un collectif autour de la marque Ouest Charge, favoriser la collaboration des signataires de la présente charte et l'adhésion de futurs nouveaux ambassadeurs de la marque.
- De définir la stratégie d'emploi (communication) et de développement (commercialisation) de la marque Ouest Charge en précisant les modalités d'utilisation des moyens et services associés
- De structurer la gouvernance de la marque Ouest Charge par la constitution d'un comité de pilotage, d'un comité technique et de clarifier les rôles attendus des différents acteurs représentants chacun des signataires de la charte
- De définir les modalités de décisions de la gouvernance de la marque Ouest Charge pour mettre en œuvre et développer les services associés à cette marque Considérant que l'adhésion du syndicat à ladite Charte est à durée indéterminée.

L'adhésion à ladite Charte est à durée illimitée et sans aucun coût financier.

Pour répondre à M. le Président, M. MEYER précise que la signature de cette charte permet d'envoyer un message politique de TE44, préparant ainsi d'autres sujets plus conséquents qui vont se présenter à l'avenir. De plus, il est précisé que cela permet de reprendre la main sur un certain nombre d'outils (ex : supervision).

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver la Charte de gouvernance « Ouest Charge » dans les conditions désignées ci-avant,**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite Charte, ainsi que tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6. Production EnR

6.1 Mise en place du service d'accompagnement des adhérents « Planification EnR »

Il est exposé que les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Le SYDELA, par le biais de ses activités complémentaires, accompagne les collectivités adhérentes à la définition de leur PCAET et souhaite désormais accompagner ces dernières à la mise en œuvre de leur PCAET, notamment par l'établissement d'un schéma directeur « énergie renouvelable » (EnR), conformément aux objectifs du projet de mandat 2020-2026 prévoyant :

- L'organisation de la planification énergétique des collectivités
- La massification de la production des énergies renouvelables sous gouvernance locale

Le schéma directeur « énergie renouvelable » a pour finalité :

- D'identifier précisément les sites potentiels et souhaités par la collectivité pour répondre aux sollicitations des développeurs ainsi qu'aux objectifs PCAET
- Définir une stratégie de développement partagée sur le territoire
- Identifier les modes de gouvernance pouvant être portés.

En complément, le SYDELA souhaite proposer un accompagnement ponctuel sur les sujets EnR, type photovoltaïque ou éolien, au profit des collectivités adhérentes, dans le but de :

- De les accompagner dans le cadre d'une expertise sur un projet défini
- De les assister à la mise en œuvre d'un projet défini

Il est proposé que la participation des collectivités adhérentes au service rendu soit fixée comme suit :

- Pour la réalisation de schémas EnR, de fixer la base de calcul du service sur le coût journalier de suivi des activités de conseil et d'expertise du SYDELA (TE44) en vigueur, et selon les modalités spécifiques suivantes :
 - Pour les collectivités non adhérentes (communes / EPCI), le coût journalier est fixé à 800€ HT, majoré de la TVA en vigueur
 - De déduire de la participation due, une part de l'aide ADEME du programme COTER II, comme précisé en annexe
- Pour la réalisation d'un accompagnement ponctuel, de fixer la base de calcul du service sur le coût journalier de suivi des activités de conseil et d'expertise du SYDELA (TE44) en vigueur, et selon les modalités spécifiques suivantes :
 - Pour l'ensemble des demandeurs, prise en charge à 100% de la première journée réalisée, par le SYDELA (TE 44)
 - Pour les communes adhérentes dont la TCCFE est perçue à 100%, prise en charge à 50% du coût journalier par le SYDELA (TE44)
 - Pour les collectivités non adhérentes (communes / EPCI), le coût journalier est fixé à 800€ HT, majoré de la TVA en vigueur

M. CAILLON précise que la mise en place de cet outil répond au projet de mandat en ce sens qu'il s'agit de donner de la visibilité aux intercommunalités leur permettant ainsi de se projeter. Il ajoute que la 2^{ème} action ne doit être que ponctuelle. Il s'agit d'une période transitoire. L'accompagnement des communes devra à terme disparaître puisque les schémas directeurs auprès des intercommunalités

permettront de répertorier l'ensemble des zones potentielles quel que soit la production d'énergie ; il ne devrait donc plus avoir de gestion de ces points de production par la commune.

M. le Président ajoute qu'il convient de travailler avec l'aval des communes.

M. CAILLON indique que le schéma directeur tel qu'il est souhaité ne se fera pas sans l'accord des collectivités ; il n'est pas question de s'imposer à l'une d'entre elles.

Après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en place du programme d'accompagnement des adhérents SYDELA (TE44) à la planification « énergie renouvelable » de leurs territoires,**
- **Pour la réalisation de schémas EnR, de fixer la base de calcul du service sur le coût journalier de suivi des activités de conseil et d'expertise du SYDELA (TE44) en vigueur, et selon les modalités spécifiques suivantes :**
 - **Pour les collectivités non adhérentes (communes / EPCI), le coût journalier est fixé à 800€ HT, majoré de la TVA en vigueur**
 - **De déduire de la participation due, une part de l'aide ADEME du programme COTER II, comme précisé en annexe.**
- **Pour la réalisation d'un accompagnement ponctuel, de fixer la base de calcul du service sur le coût journalier de suivi des activités de conseil et d'expertise du SYDELA (TE44) en vigueur, et selon les modalités spécifiques suivantes :**
 - **Pour l'ensemble des demandeurs, prise en charge à 100% de la première journée réalisée, par le SYDELA (TE 44)**
 - **Pour les communes adhérentes dont la TCCFE est perçue à 100%, prise en charge à 50% du coût journalier par le SYDELA (TE44)**
 - **Pour les collectivités non adhérentes (communes / EPCI), le coût journalier est fixé à 800€ HT, majoré de la TVA en vigueur**
- **D'autoriser M. Le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes juridiques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

⇒ *Départ de MM. MOESSARD et ROBIN.*

6.2 COTER II – Mise en œuvre financière du programme (complément)

Il est précisé que ce sujet complète une délibération prise par le Comité syndical lors de la séance du 21 septembre 2022.

Dans le cadre de ses compétences « réseaux de chaleur ou de froid » ou de ses activités liées à l'accompagnement des collectivités à une meilleure maîtrise de leurs énergies, le SYDELA a participé au programme « COTER 1 » entre juin 2019 et juin 2022, faisant émerger ainsi plus de 40 projets en Loire Atlantique. L'ADEME a retenu la candidature du SYDELA au programme dit « COTER 2 », pour la période 2022-2025, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat : 3 ans à compter de la notification de la convention par l'ADEME**
- **Objectif : Accompagner et apporter une aide financière (convention de mandat de délégation des aides de l'ADEME) à la réalisation de projets de chaleur renouvelable sur le territoire du SYDELA (Loire Atlantique hors Nantes Métropole)**
- **Nombre de projets envisagés (potentiel SYDELA) : 100 projets**
- **Nombre de projets à engager auprès de l'ADEME (objectif contractuel) : 54 projets**
- **Subvention versée : part fixe de 230 000 € + part variable de 190 000 € si le SYDELA respecte ses engagements (calcul au prorata à partir de 60% des objectifs en énergie et nombre de projets)**

Le SYDELA a défini des règles de financement qui encadreront l'accompagnement des bénéficiaires par ses services, durant toute la durée du programme « COTER 2 » comme suit :

- Application des règles financières relatives aux études de faisabilité « production de chaleur » réalisées pour les membres du SYDELA (coût de suivi et coûts externes), conformément à la délibération n°2021-80 du 25 novembre 2021, aux études de faisabilité réalisées dans le cadre du programme COTER II.
- Application de frais de gestion aux bénéficiaires du programme COTER II, sur la base du coût journalier HT de suivi des activités de conseil et d'expertise du SYDELA, pour la gestion des subventions liées au programme pour le compte de ces derniers, comme suit :
 - Si la subvention octroyée est inférieure à 10K€ HT : pas d'application de frais de gestion
 - Si la subvention octroyée est comprise entre 10K€ HT et 50K€ HT : application d'une journée de suivi
 - Si la subvention octroyée est supérieure à 50K€ HT : application de deux journées de suivi

Dans le cadre de cet accompagnement, il est proposé de conclure un partenariat avec le CIVAM 44 (*Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural*) afin que ce dernier réalise le suivi et la restitution des études « chaleur renouvelable », commandés par le SYDELA, dans le cadre de projets portés par des collectivités non adhérentes au syndicat ou portés par des structures privées.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer les règles de financement suivantes :

- Pas d'application de frais de gestion SYDELA aux projets concernés
- Facturation au demandeur des coûts externes éventuels mis en œuvre pour la réalisation de l'étude (*ex : bureau d'étude*)

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver, qu'en cas de gestion de l'étude de faisabilité par le CIVAM 44, le SYDELA facturera uniquement les coûts externes mis en œuvre pour la réalisation de la prestation aux demandeurs.**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat avec le CIVAM 44, permettant la définition des modalités d'accompagnement, dans le cadre du programme COTER II, des personnes morales de droit public et/ou de droit privé.**

⇒ *Départ de MM. ALLANIC, BELLEIL, GEFFRAY et POSSOZ.*

7. Bureau

7.1 Adhésion à l'association AMORCE

Il est exposé qu'AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises, regroupant les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les sociétés d'économie mixte, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association de type loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de

l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Dans le prolongement du projet de mandat prévoyant notamment le renforcement du syndicat dans l'émergence des projets d'énergies renouvelable, il est proposé que le SYDELA adhère à l'association afin de bénéficier d'une expertise et d'un réseau dans la thématique de l'énergie, ainsi que d'une représentation défendant la transition écologique des territoires.

Il est précisé que le coût annuel de l'adhésion au titre de l'Energie est fixé à 4063 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver l'adhésion du SYDELA à l'association AMORCE au titre de la thématique Énergie,**
- **De désigner les représentants SYDELA au prochain Comité syndical,**
- **D'inscrire la cotisation annuelle de 4063 € au budget principal pour l'année 2023.**

8. Affaires générales

8.1 Modification du tableau des effectifs

Il est exposé qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste de technicien afin de renforcer le service « Exploitation maintenance Eclairage public » avec un chargé d'affaires complémentaire. Il conviendra alors de modifier le tableau des effectifs du SYDELA au titre de l'année 2022.

La Commission Finances, Ressources Humaines et Administration a émis un avis favorable en date du 3 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- **D'ouvrir un poste supplémentaire sur le grade de technicien au tableau des effectifs,**
- **D'approuver le tableau des effectifs ainsi modifié,**
- **De prévoir que ce poste, comme l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs, pourra être pourvu par un agent contractuel, s'il s'avérait impossible de recruter un agent par la voie statutaire sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique,**
- **De prévoir l'inscription des éventuels crédits complémentaires au budget principal.**

8.2 Ouverture d'un poste en contrat de projet « Géomaticien »

Il est exposé que le SYDELA souhaite fiabiliser les données cartographiques en sa possession afin d'accompagner les collectivités territoriales adhérentes :

- Dans la réalisation de leurs programmes d'éclairage public (SDAL, PPI)
- Dans la mise en place d'un plan de sobriété énergétique (rénovation des armoires d'éclairage public)
- Dans la gestion quotidienne de leurs dépenses énergétiques (électricité, gaz)

Le SYDELA souhaite également réaliser un inventaire complet du patrimoine éclairage public des collectivités territoriales adhérentes à la compétence « Investissement en éclairage public », dans le but notamment de réaliser une mise à jour des données existantes.

Pour mettre en œuvre ce projet, les effectifs du SYDELA ne sont pas suffisants et qu'il est nécessaire de recruter,

Dans ce cadre, il est proposé de procéder au recrutement d'un poste de géomaticien pour une durée de 18 mois, sur le grade de technicien.

La Commission Finances, Ressources Humaines et Administration a émis un avis favorable en date du 3 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé, à l'unanimité :

- D'ouvrir un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet, sur le poste suivant :
 - 1 poste de géomaticien pour une durée de 18 mois, sur le grade de technicien.
- De prévoir que l'agent qui sera retenu pour occuper ce poste bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour les titulaires du même grade, ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de son diplôme et de son expérience professionnelle. Il bénéficiera des titres restaurants accordés à l'ensemble du personnel.
- De prévoir l'inscription des éventuels crédits complémentaires au budget principal.

8.3 Indemnités de fonction des élus – Modificatif

Il est exposé que les indemnités d'exercice des fonctions de Président et de Vice-Présidents d'un syndicat mixte fermé sont délibérées dans le cadre des grilles indiciaires suivantes :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} juillet 2022)
Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	190,41
De 500 à 999	6,69	269,31
De 1 000 à 3 499	12,2	491,11
De 3 500 à 9 999	16,93	681,52
De 10 000 à 19 999	21,66	871,93
De 20 000 à 49 999	25,59	1 030,13
De 50 000 à 99 999	29,53	1 188,74
De 100 000 à 199 999	35,44	1 426,65
Plus de 200 000	37,41	1 505,95

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} juillet 2022)
Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	76,08
De 500 à 999	2,68	107,88
De 1 000 à 3 499	4,65	187,19
De 3 500 à 9 999	6,77	272,53
De 10 000 à 19 999	8,66	348,61
De 20 000 à 49 999	10,24	412,21
De 50 000 à 99 999	11,81	475,41
De 100 000 à 199 999	17,72	713,32
Plus de 200 000	18,7	752,77

*Valeur au 1^{er} juillet 2022

L'enveloppe indemnitaire globale à prendre en compte pour les indemnités des Vice-Présidents est établie sur la base d'un nombre de Vice-Présidents de 20% des effectifs de l'organe délibérant, soit 5. Le Comité syndical a fait le choix d'élire le maximum de mandats possibles de Vice-Présidents en son sein, soit 7.

Il est proposé que l'enveloppe indemnitaire précitée soit répartie entre l'ensemble des 7 Vice-Présidents en fonction.

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé, à l'unanimité :

- **D'abroger la délibération n°2020-60 en date du 8 octobre 2020,**

Sous réserve de la limitation en matière de cumul d'indemnités,

- **De maintenir l'attribution au Président du SYDELA (TE 44), d'une indemnité de fonction à hauteur de 35,44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 points à date, à compter de la date de son élection,**
- **De maintenir l'attribution aux Vice-Présidents d'une indemnité de fonction, sur la base d'une enveloppe calculée, pour 5 mandats, à hauteur de 17,72% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 points à date, à compter de la date de prise d'effet de leurs délégations de fonctions,**
- **De préciser que l'enveloppe indemnitaire globale des Vice-Présidents, sera répartie de manière égale entre les 7 Vice-Présidents en fonction, soit une indemnité individuelle correspondant à 12,66% de l'indice susmentionné.**

8.4 Remboursement des frais de carburants (agents)

L'aide financière de TOTAL Energie sur le coût du carburant en septembre 2022 ainsi que la grève dans des raffineries de TOTAL Energie en octobre 2022 ont entraîné une pénurie dans les stations. Or, les agents du SYDELA ont obligation de se fournir uniquement dans une station Total Energie pour les véhicules de service. Considérant la difficulté pour des agents d'effectuer le plein des véhicules de service durant cette période, il a été proposé d'effectuer les pleins dans des stations autre que TOTAL Energie, avec remboursement a posteriori des frais engagés, afin de garantir une continuité de service du syndicat,

Dans ce cadre, il est proposé de prendre en charge intégralement les frais de carburants engagés par les agents concernés entre le 1^{er} septembre et le 10 novembre 2022, à savoir : Alexis RENARD, Tarek KHALLOUF, Marvin ENNISON-AFFUL, Gaël GIVELET, Etienne FLAMBEAUX et Béatrice VRIGNAUD.

La Commission Finances, Ressources Humaines et Administration a émis un avis favorable en date du 3 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver la prise en charge par le SYDELA à 100% des frais exceptionnels de carburants engagés par les agents, définis en annexe de la délibération, entre le 1^{er} septembre et le 10 novembre 2022 du fait du contexte de pénurie de carburants en France et la nécessité de continuité de service, à hauteur de 390,43€.**
- **De prévoir l'inscription des éventuels crédits complémentaires lors d'une décision modificative du budget principal du SYDELA.**

8.5 Adhésion au service de médiation du CDG 44

Il est précisé que le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG 44) est habilité à intervenir pour assurer des médiations préalables obligatoires. En adhérant à cette mission, le SYDELA prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 44 a fixé un tarif forfaitaire de 680 € par dossier pour les collectivités affiliées, correspondant à 8h de travail, ainsi qu'un tarif de 85 € par heure supplémentaire de réunion pour les collectivités affiliées. ce forfait comprend :

- l'examen de la recevabilité de la demande,
- la préparation et la tenue de réunions individuelles avec les parties,
- la rédaction des documents de procédures,
- la gestion administrative du dossier.

La Commission Finances, Ressources Humaines et Administration a émis un avis favorable en date du 3 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver l'adhésion du SYDELA (TE 44) au service de médiation proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG44).**
- **D'autoriser M. le Président à signer cette convention d'adhésion ainsi que tous les actes y afférents.**

9. Informations diverses

- Matinée transition énergétique CD 44 & TE 44 du 25 novembre 2022

Public : Président, Vice-Président « énergie » des EPCI - 3 représentants maximum

1. Mot d'accueil
2. Production locale et circuits courts de l'énergie : une réalité qui transforme l'aménagement du territoire
3. La transition énergétique par les territoires : s'inspirer pour accélérer
 - Maitrise de l'énergie dans le patrimoine des collectivités - retour d'expériences
 - Outils à l'échelle EPCI pour le développement des énergies renouvelables
 - Énergies renouvelables citoyennes : favoriser l'appropriation locale des énergies.
4. Atelier « Urgence climatique et inflation des prix de l'énergie : Comment accélérer la transition ensemble ?
5. Discours de clôture

○ Mise en place du CST (Comité Social Territorial)

Il est rappelé la délibération du 28/04/2022 approuvant la création du CST du SYDELA avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023, composé comme suit :

	Nb de représentants du personnel	Nb de représentants de la collectivité (élus ou agents)
Titulaires	5	5
Suppléants	5	5

Il conviendra de désigner 2 autres représentants titulaires et 2 autres représentants suppléants de la collectivité.

○ Planning 2023 des séances du Comité

- 9 février
- 2 mars
- 30 mars
- 4 mai
- 15 juin
- 28 septembre
- 16 novembre
- 14 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 12h15. La prochaine réunion se tiendra le jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h30.

Le Secrétaire,
Philippe CAILLON



Le Président,
Raymond CHARBONNIER

